Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_032-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES

Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

CULTURE

DECISION DU PRESIDENT N°26-032

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION BRETAGNE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION AU PROJET DE CREATIONS D'ŒUVRES D'ART LE LONG DE LA REGALANTE EN 2026 ET 2027

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 juillet 2020 (DCC20-064) modifiée autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant le dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès des organismes habilités, ainsi que signer les conventions et pièces annexes correspondantes, avec les organismes, et à demander le versement des subventions auprès des organismes concernés,

Vu le Contrat de développement touristique conclu avec la Région Bretagne et les Destinations Touristiques 2023-2025 suite à une décision du Président du 18 août 2023 (DDP23-162), prolongé par avenant en 2026,

Vu l'avis du Comité de Pilotage de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne réuni le 30 avril 2025 autorisant le dépôt du dossier de demande subvention auprès du service tourisme de la Région Bretagne pour le projet d'installation d'une œuvre d'art originale pérenne, porté par Roche aux Fées Communauté sur la commune de Martigné-Ferchaud,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 6 novembre 2025 pour le projet de résidence « Etangs d'Art » 2026-2027 et la demande de financement auprès de la Région Bretagne dans le cadre du projet de la Destination Rennes et les Portes de Bretagne,

Considérant que la **Destination Rennes et les Portes de Bretagne**, dont Roche aux Fées Communauté est partenaire, **développe le projet de conception, de réalisation et d'installation d'œuvres d'art originales pérennes le long de La Régalante** en 2026 et 2027 ;

Considérant qu'au titre de sa compétence en matière de développement culturel et touristique, **Roche aux Fées Communauté souhaite se porter acquéreur de l'œuvre** ;

Considérant que l'association **Etangs d'Art** associée à ce projet déposera une **demande de soutien** auprès de la **DRAC** Bretagne au titre du **dispositif EAC** (Education Artistique et Culturelle) ;

DECIDE

Article premier :
De solliciter une subvention auprès du Conseil régional (Volet Tourisme « Identités et transitions ») d'un montant de **10 000 €** représentant 50% du montant total du projet de création de l'œuvre.

Article deux :
La subvention sera créditée au Budget principal : Article 1322 - Service 3310 - Fonction 311- Opération 48.

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260224-DDP26_032-DE

Article trois :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à la Destination Rennes et Portes de Bretagne et au Conseil Régional.

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 19 février 2026

Le Président,

Signé par : Luc Gallard
Date : 21/02/2026
Qualité : Président

Luc GALLARD

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication:

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.